REGLEMENT INTERIEUR

Règlement des Élèves

Le présent règlement s'applique à tous les élèves du Complexe Scolaire Rokia Traoré (CSRT). Il complète les dispositions générales applicables à toute la communauté scolaire.

Article 1 : le règlement intérieur suivant répond aux objectifs suivants :

- Assurer le calme et la sérénité nécessaire à un bon rendement scolaire ;
- Sauvegarder et protéger le patrimoine de l'établissement (locaux, matériel didactique, installation de toutes les sortes) ;
- Prévenir les accidents ;
- Assurer la formation intellectuelle, physique, civique et morale des élèves en mettant l'accent sur le respect d'autrui et du patrimoine national.

Article 3 : Le domaine scolaire comprend : les classes, la cour et autres infrastructures.

Article 4 : le domaine scolaire est inviolable. Nul n'a le droit de troubler la quiétude à l'école.

Article 9 : Les élèves et les maîtres doivent prendre soin des fournitures, des mobiliers et de l'environnement scolaire.

Article 10 : Les horaires de travails sont fixés comme suit :

- Matin : de 07h45min à 12h tous les jours ouvrables de l'école.
- Après-midi : de 15h à 16h30 pour les élèves. Lundi Mardi et vendredi

Article 11 : Les horaires peuvent être modifiés selon les cas et les saisons.

Article 13 : en cas d'empêchement d'un élève de se rendre à l'école, les parents sont tenus d'en informer l'administration scolaire le plus tôt possible.

Article 14 : Tout repos médical concernant un élève n'est valable que lorsqu'il est autorisé par l'autorité compétente.

Article 16 : Le port de la tenue est obligatoire.

Article 17 : La langue parlée est strictement le français.

Article 19 : Les élèves doivent être obéissants et disciplinés vis-à-vis des maîtres, respectueux entre eux.

Article 20 : Sont interdits à l'école : les injures, vols, coups, jeux violents, le port d'objets pointus, tranchants ou jugés dangereux.

Article 21 : Tout litige entre élèves ou entre maitre(s) et élève(s) doit être porté à la connaissance du Directeur de l'école.

Article 22 : Il est interdit de satisfaire les besoins naturels en dehors des lieux appropriés, d'écrire ou de cracher sur les murs, les battants et les tables-bancs et d'avoir tout comportement contraire aux règles d'hygiènes.

Article 23 : Utilisation du téléphone portable est interdite en classe.

Article 24 : Les élèves méritants sont récompensés tout au long de l'année par :

- L'encouragement
- Le tableau d'honneur
- Les félicitations
- La distribution éventuelle des prix….

L'administration sait compter sur la compréhension et le respect de tous les élèves.